

Les Curieuses méthodes de la Landsbanki

Tageblatt- Wirtschat, le 13 mars 2009, de Helmut Wyrwich

La banque islandaise Landsbanki n'a pas survécu à l'insolvabilité. Et les deux liquidateurs, l'avocate Yvette Hamilius du Cabinet Hamilius et le Docteur Franz Prost de Deloitte, empruntent maintenant un curieux chemin pour liquider la banque.

La villa du sud de la France est d'une valeur de 35 millions d'euro. Cependant, son propriétaire doit se faire du souci. La raison? Il s'est laissé séduire par un programme nommé « equity lease », proposé par la banque islandaise Landsbanki. Cela donne l'occasion à son avocat à Paris, Maître Emmanuel Jacques, de concevoir une certaine inimitié à l'égard de ses confrères au Luxembourg et notamment contre Yvette Hamilius à laquelle il reproche de ne pas travailler correctement.

D'autres part, ayant découvert certaines anomalies dans des documents concernant la banque, il a porté plainte au pénal contre les anciens gérants. L'audience aura lieu le 20 avril. Alors que se passe t-il à la Landsbanki?

Laisser dormir l'argent ou le faire travailler

Les collaborateurs de la Landsbanki raisonnaient ainsi : celui qui met 35 millions dans sa villa, doit se demander s'il veut vraiment laisser dormir cet argent ou s'il ne préfère pas le voir à nouveau travailler. En effet, Landsbanki recherchait une clientèle très aisée, afin de pouvoir lui proposer un Private Banking de « haut niveau ».

Le propriétaire de la villa se laissa séduire et Landsbanki lui fit un prêt hypothécaire sur 20 ans. De la somme prêtée, 80 % fut placé dans un portefeuille de titres et 20 % revint au propriétaire de la villa qui en fit ce qu'il voulut. Celui-ci signa parallèlement un contrat de gestion de portefeuille.

Selon Landsbanki, l'avantage de la gestion de portefeuille était de faire gagner en valeur les titres sur 20 ans afin que, à terme, non seulement l'hypothèque puisse être payée, mais qu'en plus un bénéfice puisse être dégagé.

C'est un beau pari sur l'avenir, avec une mise de 35 millions d'euro. Il n'y a qu'un seul inconvénient : cela ne fonctionne que lorsque la bourse monte. Mais que s'est-il passé, quand la crise financière éclata ; que s'est-il passé, quand une banque comme la Landsbanki s'effondra ? Sur le moment rien, car les portefeuilles de titres n'appartiennent pas à la masse de faillite. Cependant, quand la banque entreprend de bien curieuses choses avec les portefeuilles, alors de bien curieuses choses peuvent arriver aux propriétaires de villa.

Ainsi le propriétaire de la villa reçut un courrier de l'avocate, qui travaille comme liquidatrice de la Landsbanki Luxembourg : il doit virer l'argent nécessaire en quelques jours, faute de quoi elle saisira sa villa. L'avocat Emmanuel Jacques s'étonne : « Il n'y avait pas même de somme indiquée. Pour l'instant, nous avons un relevé de compte que personne ne comprend. »

Le juriste parisien commença ses recherches et apprit avec étonnement : « Dans le portefeuille de mon client se trouvait entre autre jusqu'à 70 % de titre des Kaupthing-Bank et 30 % de titre de la Landsbanki. » Dans d'autres cas, on a retrouvé plus de 50 % de titre de

Landsbanki. Il y a un cas même, où le propriétaire d'une villa à Nice s'est rendu compte que 92% des titres de son portefeuille étaient des titres Landsbanki.

Maître Jacques tenta donc d'entrer en rapport avec la liquidatrice. Sans succès. Il annonça sa venue au Luxembourg, mais ne réussit pas à la trouver. Ainsi, il vint jeudi dernier à Luxembourg, se fit accompagner d'un huissier, qui put alors notifier, que le voyage de Paris à Luxembourg ne valait pas la peine.

L'avocat parisien fut d'abord stoppé et n'avança plus. Personne ne voulait parler avec lui. Pourtant il avait annoncé sa venue.

Par lettre, la liquidatrice Yvette Hamilius expliqua à l'avocat, qu'elle pensait que tout l'immobilier compromis par de tels contrats devait être vendus, nous a rapporté l'avocat parisien. La raison : les titres qui sont dans le portefeuille de son client n'ont plus de valeur. De l'avis de la liquidatrice luxembourgeoise, la contrepartie nécessaire de l'hypothèque fait défaut.

Plaintes pénales et civiles

Emmanuel Jacques n'en est pas resté là. Il a porté plainte contre les anciens gérants de la Landsbanki. La banque n'aurait pas eu le droit de remplir les portefeuilles de ses propres titres ou de ceux de la Kaupthing-Bank. Ici, la Justice luxembourgeoise devra donc vraisemblablement pour la première fois se pencher sur la directive Mifid (Markets in Financial Instruments Directive). La Landsbanki pourrait avoir violé la lettre de la directive européenne sur la gestion de portefeuille en ne garnissant ses portefeuilles d'action et d'obligation de ses propres titres.

Maître Jacques souhaite également agir contre le comportement de la liquidatrice.

Il a aussi fait vérifier, ce que la Landsbanki faisait en France. La Banque de France lui a fait part, du fait que la Landsbanki en France pouvait acheter des hypothèques, mais ne pouvait pas conclure de contrat de portefeuille de titre. Au Luxembourg, la Landsbanki pourrait avoir violé la directive Mifid. Et puis, il y a aussi toutes les affaires, que la banque, décrépite, a entreprises dans sa chute.

La liquidation de la Landsbanki ne sera probablement pas réussie sans heurt, étant donné la façon dont les liquidateurs l'envisagent.

Donc : qui combat pour son cher toit de 35 millions d'euros, doit le faire avec toute la finesse juridique.

Une chose paraît certaine, la surveillance financière de la CSSF se préoccupera encore de la Landsbanki.

La banque ne répond pas

La rédaction du Tageblatt-Economie (Tageblatt Wirtschaftsredaktion) a cette semaine quotidiennement appelé chez Landsbanki et demandé un entretien, pour clarifier ce que relate cet article. Les liquidateurs de Landsbanki se sont strictement refusés de parler avec le Tageblatt-Wirtschaftsredaktion. Tôt jeudi, une collaboratrice de Landsbanki nous informa que les liquidateurs avaient décidé de ne plus parler avec la presse et de ne plus donner de renseignement. La rédaction est consciente de la faiblesse de cet article. Il se fonde sur les

déclarations des victimes. Il ne reflète pas la position adverse. Il ne laisse pas non plus connaître la position de la liquidatrice et ne peut non plus éclairer sur la stratégie adoptée par les liquidateurs. Néanmoins il était nécessaire de publier cet article. Il montre ce qu'il se passe chez Landsbanki. En effet, on peut avoir des doutes sur la légalité des opérations ; on peut avoir des doutes sur la manière dont ont été traités les clients. La rédaction a laissé à Landsbanki, et ce à plusieurs reprises, l'opportunité de s'exprimer. La banque n'a pas saisi cette opportunité.